

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 11 mai 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Constant, M. Blanchet, M. Duprey, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Molossi donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Youssouf, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Cranoly, Mme Pietri, M. Monany



Délibération n° 05-01 du 11 mai 2023

AVENANT N°4 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC L'ÉCOLE DES PONTS PARIS TECH RELATIVE AU PROGRAMME DE RECHERCHE OPUR SUR LE TERRITOIRE DE LA SEINE-SAINT-DENIS – SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 3-5 du 7 novembre 2019 approuvant la convention entre le Département de la Seine-Saint-Denis et l'École Nationale des Ponts et Chaussées pour la participation au programme de recherche OPUR 5 du LEESU,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- FIXE le montant de la participation financière du Département au programme de recherche du LEESU, au titre de l'année 2023, à hauteur de 20 000 euros ;

- APPROUVE l'avenant n°4, dont le projet est annexé, à la convention signée le 21 novembre 2019 entre le Département et l'École des Ponts Paris Tech relative au programme de recherche OPUR sur le territoire de la Seine-Saint-Denis ;





- CHARGE M. le Président du conseil départemental de signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.